

PROGRAMME DETAILLE

LES RELATION ENTRE LES COMMUNES ET LES ASSOCIATIONS

THEME 1° : LA NOTION DE SUBVENTION, UNE DEFINITION LEGALE RECENTE

1°/ Objet de la subvention

- Soutien à un projet préalablement défini
- Financement global de l'association

2°/ Caractéristiques de la subvention

- Un caractère facultatif
- Une absence de rémunération

3/ Catégories de subventions

- Aides en numéraire
- Aides en nature

Mise à disposition de locaux communaux
Mise à disposition de matériel et de mobilier

THEME 2° : L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, UN PARTENARIAT ETROITEMENT FORMALISE

1°/ Conditions d'accès à la subvention

- Une initiative associative
- Un dossier de demande de subvention

2°/ Instruction de la demande de subvention

- Principes d'attribution de la subvention

Liberté de subventionner de la commune
Existence d'un intérêt public local

- Étapes de la procédure d'attribution

3°/ Versement de la subvention

- Une décision attributive de subvention
- Une convention de subventionnement

THEME 3° : LE CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS, DU BON USAGE DES DENIERS PUBLICS

1°/ Contrôle de la subvention par la commune

- Copie certifiée des comptes et du budget



contact@amr59.fr



06.29.13.04.43

- Compte-rendu financier

2°/ Contrôle de la subvention par le citoyen

- Une exigence démocratique
- Un droit à communication des documents budgétaires

3°/ Contrôle de la subvention par la chambre régionale des comptes

THEME 4° : SE PREMUNIR CONTRE LE RISQUE ASSOCIATIF

Des écueils à éviter Faire preuve de vigilance

1°/ L' élu local et le risque de gestion de fait

- Les éléments constitutifs de la gestion de fait

Gestion de fait en recettes

Gestion de fait en dépenses

- La qualité de comptable de fait

Subventions fallacieuses

Associations transparentes

- La procédure de déclaration de gestion de fait

Déclarations de gestion defait

Apurement du débet

Sanctions

2°/ L' élu local et le risque de conflits d'intérêts

Transparence de la vie publique Exigence de probité

- Un risque administratif

Illégalité de la délibération attributive de subvention

- Un risque pénal

Le délit de prise illégal d'intérêts

THEME 5° : LES ASSOCIATIONS ET L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Organisation de manifestations associatives sur le domaine public

1°/ Les brocantes et les vide-greniers

2°/ Les manifestations sur la voie publique

3°/ Évènements culturels, sportifs et de loisir



contact@amr59.fr



06.29.13.04.43